

MEDIAWAN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

GRANT THORNTON

MAZARS

GRANT THORNTON

MEMBRE FRANÇAIS DE GRANT THORNTON INTERNATIONAL

29, RUE DU PONT - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

TEL : +33 (0)1 41 25 85 85

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 2 297 184 EUROS – RCS NANTERRE 632 013 843

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0)1 49 97 60 00

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE
SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE 784 824 153

MEDIAWAN

Société anonyme au capital de 319 277,23 €
Siège Social : 46, avenue de Breteuil 75007 Paris
RCS : Paris 815 286 398

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2019

GRANT THORNTON

MAZARS

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'assemblée générale des actionnaires de la société Mediawan,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société AB Television

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB qui est elle-même Présidente de la société AB Television.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société AB Television.

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 40 741 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société AB Droits Audiovisuels

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB qui est elle-même Présidente de la société AB Droits Audiovisuels.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société AB Droits Audiovisuels.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 27 363 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société AB LP

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB qui est elle-même Présidente de la société AB LP.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société AB LP.

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 1 446 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société AB Thématiques

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB qui est elle-même Présidente de la société AB Thématiques.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société AB Thématiques.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 10 036 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société Method Animation

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan et membre du comité de direction de On Entertainment SAS, associée de la société Method Animation.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société Method Animation.

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 6 917 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société On Animation Studio Montréal Inc.

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et membre du comité de direction de la société On Entertainment SAS, associée de la société On Animation Studio Montréal Inc.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance en date du 21 juin 2019 a autorisé la signature d'une convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 22 juin 2019 entre la société Mediawan et la société On Animation Studio Montréal Inc.

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

de cette convention sur le compte de résultat de Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 16 929 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions de sous location conclues entre la société Mediawan et la société Groupe Troisième Œil.

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Gérant de la société Groupe Troisième Œil.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance du 23 juillet 2019 a autorisé la signature de deux conventions de sous-location entre la société Mediawan (en tant que sous-bailleur) et la société Groupe Troisième Œil (en tant que sous-locataire) portant respectivement sur :

- La sous-location de l'immeuble dit « neuf » sis 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris ;
- La sous-location d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble principal sis 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris.

Modalités :

La convention de sous location de l'immeuble dit « neuf » a été conclue le 24 septembre 2019 avec effet au 1^{er} octobre 2019 pour une durée de deux ans et onze mois, soit jusqu'au 31 août 2022, et un loyer annuel hors indexation de 711 617 euros.

La convention de sous location d'une partie du rez-de-chaussée a été conclue le 24 septembre 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2019 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2022, et un loyer annuel hors indexation de 232 946 euros.

L'impact de ces conventions sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de respectivement de 177 904 euros et de 77 867 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de ces conventions pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Convention de prestations de services conclue entre la société Mediawan et la société Groupe Troisième Œil

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Gérant de la société Groupe Troisième Œil.

Nature et objet : Votre Conseil de surveillance du 23 juillet 2019 a autorisé la signature entre la société Mediawan et la société Groupe Troisième Œil d'une convention de prestations de services relative à la refacturation afférente à l'utilisation des énergies dans le cadre de la sous-location des locaux sis 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris. Cette convention a été conclue le 24 septembre 2019.

Modalités : L'impact de cette convention sur le compte de résultat de Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 181 809 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil de surveillance ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L. 225-86 du code de commerce.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de crédits intra-groupe conclues entre la société Mediawan et la société Groupe AB

Personne concernée : Monsieur Pierre-Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB.

Nature et objet : Des conventions de crédits intra-groupe ont été conclues les 31 mars 2017 (pour une période expirant le 30 juin 2023) et 18 décembre 2018 (pour une période expirant le 18 mai 2024) entre la société Mediawan en qualité de prêteur et la société Groupe AB, anciennement la société Wannabe, en qualité d'emprunteur.

Le montant de ces conventions de crédits intra-groupe est respectivement de 146 239 073 euros réduit à 81 743 444 euros et de 97 500 000 euros. Ces prêts sont rémunérés au taux d'intérêt légal maximum déductible applicable au titre de l'article 39-1.3° du CGI.

Modalités : Le montant des intérêts comptabilisés par la société durant l'exercice 2019 au titre de ces conventions est de 1 154 308 euros pour la convention conclue le 31 mars 2017 et de 1 287 000 euros pour la convention conclue le 18 décembre 2018.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Convention de sous-location conclue entre la société Mediawan et la société Novapress

Personne concernée : Monsieur Matthieu Pigasse, membre du conseil de surveillance de Mediawan et actionnaire de la société LNEI qui est elle-même actionnaire de Novapress.

Nature et objet : Convention de sous-location conclue entre la société Mediawan en qualité de sous-locataire et la société Novapress en qualité de sous-bailleur, en date du 1^{er} novembre 2018, pour une durée d'un an.

Modalités : L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est une charge de 133 082 euros.

Cette convention s'est éteinte le 30 octobre 2019.

Convention de crédits et de garantie conclue entre les sociétés Mediawan, Groupe AB et Mediawan Studio avec des établissements financiers représentés par la Société Générale

Personne concernée : Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de Mediawan et Président de Groupe AB et de Mediawan Studio.

Nature et objet : Convention de crédits conclue entre (i) la société Mediawan en qualité d'emprunteur et de garant, la société Groupe AB (anciennement Wannabe) et la société Mediawan Studio (anciennement MDWan Fiction) en qualité de garants et (ii) des établissements financiers représentés par la Société Générale en qualité d'agent, en date du 18 décembre 2018, pour une durée de 5,5 années.

Modalités : Le montant global de la convention de crédits s'élève à 230 000 000 euros. La convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de la période au titre des garanties données.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société On Entertainment SAS

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et membre du comité de direction de la société On Entertainment SAS.

Nature et objet : Convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre la société Mediawan et la société On Entertainment.

MEDIAWAN

*Rapport spécial sur
les conventions
réglementées*

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019*

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 52 363 euros.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société Chapter 2

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et du Comité de Direction de la société Chapter 2.

Nature et objet : Convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 7 juin 2018 entre la société Mediawan et la société Chapter 2.

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 6 582 euros.

Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société Storia Television

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et du Comité de Direction de la société Storia Television.

Nature et objet : Convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 1er juillet 2018 entre la société Mediawan et la société Storia Television

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 4 494 euros.

MEDIAWAN

Rapport spécial sur
les conventions
réglementées

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 31 décembre
2019

**Convention d'attribution et de refacturation relative à l'attribution gratuite
d'actions Mediawan conclue entre la société Mediawan et la société Groupe AB**

Personne concernée : Monsieur Pierre Antoine Capton, Président du Directoire de la société Mediawan et Président de la société Groupe AB.

Nature et objet : Convention relative à l'attribution gratuite d'actions Mediawan conclue le 30 juillet 2018 entre la société Mediawan et la société Groupe AB

Modalités : Le montant de la refacturation est calculé sur la base de la charge IFRS 2 déterminée dans le cadre des comptes consolidés du groupe Mediawan. L'impact de cette convention sur le compte de résultat de la société Mediawan au titre de l'exercice 2019 est un produit de 1 055 236 euros.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

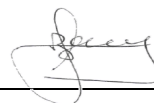
Néant

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 mai 2020

Les Commissaires aux comptes

GRANT THORNTON

Laurent Bouby



MAZARS

Guillaume Devaux